


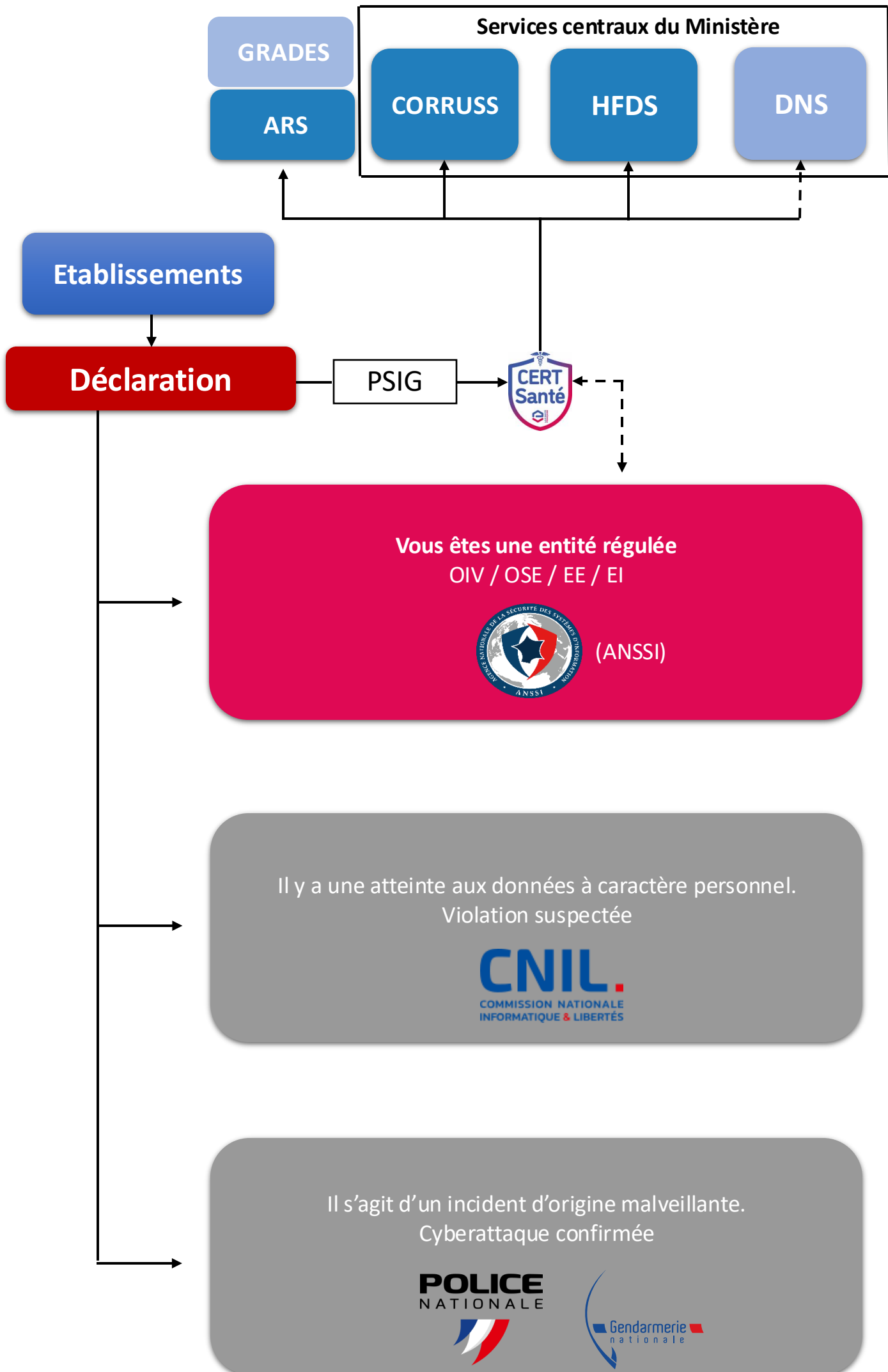


	<u>Conditions</u>	<u>Comment signaler ?</u>	<u>Rôle</u>	<u>Réglementaire</u>
<b>CERT SANTE</b>  	Dès la détection de l'incident	→ <u>Portail de signalement des événements sanitaires indésirables (PSIG)</u>	Le CERT Santé accompagne opérationnellement et techniquement au cours de l'incident. Il informe l'ARS et les services centraux du ministère (CORRUSS, HFDS et DNS).	Article D1111-16-3 du code de la santé publique

	<u>Conditions</u>	<u>Comment signaler ?</u>	<u>Rôle</u>	<u>Réglementaire</u>
<b>ANSSI</b>  	Pour les entités régulées (OIV/OSE/EE/EI)	→ <u>Déclaration d'incident</u>	L'ANSSI accompagne opérationnellement et techniquement au cours de l'incident en coordination avec le CERT Santé. Une déclaration conjointe est en préparation pour NIS2.	Article L1332-6-2 du code de la Défense, article 7 de la loi n°2018-133 du 26 février 2018

	<u>Conditions</u>	<u>Comment signaler ?</u>	<u>Rôle</u>	<u>Réglementaire</u>
<b>CNIL</b>  	En cas de destruction, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisée de données à caractère personnel	→ <u>Notification de violation de données personnelles sous 72h</u>	La CNIL a pour objectif d'accompagner le responsable de traitement et de contrôler le respect des obligations.	Article 33 du RGPD

	<u>Conditions</u>	<u>Comment signaler ?</u>	<u>Rôle</u>	<u>Réglementaire</u>
<b>Police/ Gendarmerie</b>  	Si le caractère malveillant de l'incident est confirmé	<u><a href="https://plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr/">https://plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr/</a></u> (recommandé sous 72h)	Un dépôt de plainte enclenche le traitement judiciaire et le enquête (SRPJ ou OCLCTIC).	Article 323-1 du code pénal





## De quoi s'agit-il ?

Le CERT Santé (Agence du Numérique en Santé) propose un **service d'appui à la réponse à incidents de sécurité**. Il aide la structure à qualifier l'incident, à stopper son éventuelle progression en cas d'origine malveillante et à renforcer la protection de son système d'information.



## Qui peut en bénéficier ?

**L'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux, les laboratoires de biologie médicale et les centres de radiothérapie** peuvent en bénéficier. Le CERT Santé priorise ses interventions selon la nature de l'établissement et des impacts sur la prise en charge des patients.



## Comment en bénéficier ?

Déclarer un incident **en heures ouvrées** (9h-18h du lundi au vendredi)  
→ **Portail - [signalement.social-sante.gouv.fr](https://signalement.social-sante.gouv.fr)** - via un formulaire de déclaration.

Déclarer un incident majeur **en heures ouvrées ou non ouvrées**  
→ 📞 : **09 72 43 91 25**



## Quelles sont les modalités d'actions du CERT Santé ?

Le CERT Santé réalise son appui à distance (**pas d'intervention sur site**) :

- **pont téléphonique** pour échanger avec l'établissement ;
- **mise à disposition des outils** de collecte des preuves numériques afin d'identifier l'origine de la compromission ;
- **coordination** avec l'ANSSI, le FSSI/CORRUSS, les ARS / GRADeS et des prestataires cyber pour assurer une continuité dans la réponse à incident et post incident ;
- **rapport sur la gestion de l'incident** mis à jour régulièrement.

**En heures non ouvrées**, le CERT Santé intervient uniquement pour qualifier l'incident et neutraliser la progression d'une activité malveillante.